



DÉCISION

Décision DP2024- 038 portant signature du marché n°M23-024 « Marché de mise en œuvre du WEB SIG Territorial »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la procédure lancée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la mise en œuvre du WEB SIG Territorial,

VU la proposition de la société CIRIL GROUP, représentée par Monsieur Amaël GRIVEL, située 49 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société CIRIL GROUP.

Article 2 : Le présent accord-cadre comporte un montant maximum fixé à 120 000,00 euros HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans reconductible tacitement 2 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 25 MARS 2024

25 MARS 2024

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président
Xavier LEMOINE

